



71-2023

DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Frédéric MILLET), Valérie GUILLAUME (pouvoir Marie-Claire JASSERAND)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : subventions aux associations 2023

Le maire rappelle :

M. le maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter le dossier demandes de subventions.

M.MASSACRIER **indique** au conseil municipal que **la commission communale des finances a étudié les diverses demandes de subventions déposées par des associations et divers organismes.**

La commission finance propose de ne pas octroyer de subventions aux associations et organismes (Extérieurs à la commune) dont la liste suit :

Groupement départemental de lutte contre les rats musqués

Association française des sclérosés en plaques, association AFM téléthon, OGEC ECOLE SAINTE ANNE,

Après délibération, **le conseil municipal décide** à l'unanimité d'accepter cette proposition et n'accorde pas de subventions aux associations et organismes précités.

Concernant les subventions qui pourraient être accordées aux associations de la commune M. Massacrier rappelle les critères fixés précédemment et propose d'attribuer des subventions en **fonction de ces divers critères** sur une **subvention maximale de 600 €**, répartie comme suit :

- en fonction du nombre d'adhérents :
 - de 10 à 19 adhérents : 25 % de 300 € = 75 €
 - de 20 à 29 adhérents : 50 % de 300 € = 150 €
 - de 30 à 39 adhérents : 75 % de 300 € = 225 €
 - plus de 39 adhérents : 100 % soit 300 €

- en fonction du nombre de manifestations ouvertes aux habitants :
 - 1 manifestation ouverte aux habitants = 25 % de 300 € = 75 €,
 - 2 manifestations ouvertes aux habitants = 50 % de 300 € = 150 €
 - 3 manifestations ouvertes aux habitants = 100 %, soit 300 €

Le conseil municipal à délibérer sur les critères proposés (et non modifiés par rapport à l'année précédente) et les subventions à attribuer éventuellement,
 Comme les associations n'ont pu cette année organiser de manifestations, aucune ne sera allouée sur ce critère.

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les diverses associations de la commune et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères proposés par la commission finances, et d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Somme allouée pour le critère membres	Somme allouée pour le critère manifestations	TOTAL en euros	Vote du conseil / votants
Sous des écoles	300	300	600	14/14
Association viticole Saint Vincent	300	150	450	14/14
Chasse communale du bourg	75	150	225	14/14
Dynamique gym	300	300	600	14/14
Age d'or	150	300	450	14/14
Boule des tilleuls	225	300	525	14/14
Twirling bâton	225	300	525	14/14
Archers du dahu	0	75	75	14/14
Les Z'amis de Saint Georges	75	300	375	14/14

Rugby et Foot : les clubs utilisant le terrain ne paient plus les frais d'eau et d'électricité, donc plus de subvention.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231114-delib5cm122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 21/11/2023